CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Étaient présents : MM. RIFFAUD Freddy, BABIN Arnaud, BARBARIT Fabienne, BARBARIT Laurent, BARRETEAU Caroline, BILLAUD Christophe, BODET Nathalie, BOUDAUD Gilbert, BRICARD Jean-Yves, CHENU Yvan, GILBERT Pierrette, GOBIN Éric, HUGUET Aurélie, JAMIN Yvon, LOUINEAU Emmanuel, MARTINET Franck, PENAUD Jean-Christophe, PIVETEAU CANLORBE Cathy, RIAUD Kristian, VERDEAU Yvonne, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- CHARRIEAU Linda (pouvoir donné à BARBARIT Fabienne),
- GRONDIN Willy (pouvoir donné à GOBIN Éric),
- GUITTET Marie-Dominique (pouvoir donné à PIVETEAU CANLORBE Cathy),
- HERBRETEAU Rosie (pouvoir donné à CHENU Yvan),
- HERPIN Justine (pouvoir donné à MARTINET Franck),
- MALLARD Jean-Pierre (pouvoir donné à PENAUD Jean-Christophe),
- MANDIN Yannick (pouvoir donné à LOUINEAU Emmanuel),
- NEGRELLO Virginie (pouvoir donné à BABIN Arnaud),
- PINEAU Catherine (pouvoir donné à BODET Nathalie),
- PINEAU Nicolas (pouvoir donné à RIFFAUD Freddy),
- POISSONNEAU Marie-Josèphe (pouvoir donné à VERDEAU Yvonne).

Monsieur Jean-Yves BRICARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 Mai 2022

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 Mai 2022 est approuvé par le Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles D.1411-5, L.1411-5, L.2121-21, L.1414-2 et suivants.

Monsieur le Maire explique qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être créée. En effet, l'article L.1414-2 du CGCT dispose que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics sociaux ou médicaux-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5* ».

En vertu des articles L.1414-2 et suivants du CGCT, la CAO est compétente pour :

- L'attribution des marchés publics selon une procédure formalisée dont la valeur est estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens,

- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% étant précisé que ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la CAO.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres d'Essarts en Bocage sera composée du Maire, ou de son représentant, Président de la commission, et de 5 membres du Conseil Municipal, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera procédé selon les mêmes modalités à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Par ailleurs, afin que la commune puisse constituer le(s) jury(s) dont elle a besoin pour la réalisation de ses opérations, il convient d'autoriser la Commission d'Appel d'Offres à siéger en jury. Le Président sera également Président du jury et il sera chargé de nommer tous les membres du jury autres que ceux qui sont des membres élus de la CAO.

Monsieur le Maire présente un projet de Règlement Intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres,**
- **valident le règlement intérieur de la CAO tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2. <u>Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres</u>

Vu le code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles D.1411-5, L.1411-5, L.2121-21, L.1414-2 et suivants.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la forme et le dépôt des candidatures à la Commission d'Appel d'Offres.

- **Le dépôt des candidatures**

Conformément au CGCT, les candidatures doivent prendre la forme d'une liste. Chaque liste doit comprendre :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (art. L.1411-5 CGCT) ;

- Ou, le cas échéant, moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (art. D.1411-4 CGCT). Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

- **L'élection**

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ». Dans tous les cas, chaque membre du Conseil Municipal s'exprime en faveur d'une liste entière « sans panachage, ni vote préférentiel » (art.D.1411- 31 CGCT).

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres se fasse à mains levées.

Après appel des candidatures, et étant précisé que Monsieur le Maire est membre de droit de la ladite commission, la liste suivante est présentée :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Freddy RIFFAUD	Cathy PIVETEAU
Nathalie BODET	Arnaud BABIN
Nicolas PINEAU	Gilbert BOUDAUD
Yannick MANDIN	Pierrette GILBERT
Fabienne BARBARIT	Jean-Yves BRICARD

- Nombre de votants :..... 31 (dont 11 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Nombre de suffrages obtenus par la liste candidate : 31

Au vu de ces résultats, les membres du Conseil Municipal décident d'arrêter la liste des membres qui composeront la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Freddy RIFFAUD	Cathy PIVETEAU
Nathalie BODET	Arnaud BABIN
Nicolas PINEAU	Gilbert BOUDAUD
Yannick MANDIN	Pierrette GILBERT
Fabienne BARBARIT	Jean-Yves BRICARD

ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

3. Vote tarifs du camp municipal 2022 après autofinancement

Nathalie BODET présente le camp municipal organisé pour la période du 25 au 29 juillet 2022. Ce séjour est organisé pour 32 jeunes de 10 à 14 ans et se déroulera à Chaumes en Retz (44).

Les activités suivantes seront proposées : téléski nautique, paddle, aquaparc, journée à Planète Sauvage, Bouée tractée, et veillées animées.

Des projets d'autofinancement ont été organisés afin de diminuer la participation des familles (budget ci-joint).

Les bénéfices des différentes actions d'autofinancement s'élèvent à 810.10 € :

- Vente de sandwichs / boissons pour la semaine de la Joie en 2021 : 126,00 €
- Vente de gâteaux et boissons lors des animations de Pâques en Avril 2022 : 77,00 €
- Vente de gâteaux Bijou en Mai / Juin 2022 : 607,10 €

Le succès des actions d'autofinancement permet donc de minorer le coût par famille de 25 €.
Le tarif proposé s'élève alors à 239 € par jeune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le montant du tarif du camp municipal tel que mentionné ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

CULTURE

4. Création d'espaces culturels comprenant la réhabilitation de la médiathèque sur le site de la Capeterie – Validation du programme, autorisation et organisation du concours de maitrise d'œuvre, désignation du jury de concours et approbation de la prime allouée aux candidats non retenus

Dans le cadre de la volonté municipale de conforter et développer l'offre culturelle existante sur le territoire que ce soit par l'existence d'une médiathèque, la création de la semaine de la joie et aussi, la présence d'associations dynamiques dans ce domaine, il a été décidé d'équiper la commune d'un espace culturel.

Véritable équipement structurant pour le territoire, exprimé comme une priorité de mandat pour les élus, une opération de création d'espaces dédiés à la culture comprenant la réhabilitation et l'extension de la médiathèque sur le site de la Capeterie doit être lancée

Si le site de la Capeterie accueille depuis de nombreuses années, la médiathèque municipale et l'école de musique associative, cet espace ne répond plus aux besoins identifiés :

- Au niveau de la médiathèque, un manque d'espace est avéré et elle ne répond pas aux normes d'accessibilité,
- Au niveau de l'école de musique, les locaux n'ont pas une isolation phonique suffisante et la surface limite son développement.

Parallèlement, la commune d'Essarts en Bocage souhaite faire de ce site un véritable lieu de vie, un troisième lieu consistant à privilégier la relation humaine autour de la culture, compte tenu de sa centralité du fait de sa proximité du centre-ville, ses commerces, le château des Essarts en plein développement et un des deux collèges de la ville.

Aussi, le projet de réhabilitation et d'extension du site devra à l'image de la ville, être innovant à la fois en termes de services proposés mais aussi, être aménagé en exploitant et valorisant son potentiel.

Programme de l'opération :

Le projet prévoit :

- La création d'un hall convivial desservant les espaces principaux du futur site,
- Le réaménagement et l'extension de la médiathèque avec l'espace lecteurs/usagers au rez-de-chaussée et l'espace stockage, bureaux et salle de réunion à l'étage,
- La réhabilitation et re-cloisonnement de l'école de musique,
- La reprise totale des bureaux actuels de la médiathèque pour création d'une salle d'activités multi-usages,
- La création d'un auditorium dans la grange existante comprenant des gradins télescopiques permettant d'accueillir 120 personnes assises,
- La refonte des accès du site,
- L'aménagement de la cour permettant d'accueillir ponctuellement des animations de plein air, un espace scénique, etc.

- La création des surfaces annexes nécessaires au bon fonctionnement du site (sanitaires, locaux techniques, loges, etc.).

Le programme de l'opération (tome 1 et 2) est annexé à la présente délibération.

Enveloppe financière :

L'enveloppe financière affectée aux travaux par le maitre d'ouvrage est estimée à 3 025 000 € HT pour les travaux.

Le montant prévisionnel du marché de maitrise d'œuvre est de 363 000 € HT.

Le coût global de l'opération est estimé à ce stade à 4 146 990 € HT en comprenant entre autres l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, les honoraires du maitre d'œuvre, le montant des primes, les honoraires du contrôleur technique du CSPS, du contrôleur technique et de l'OPC.

Organisation du concours de maitrise d'œuvre :

Pour désigner le maitre d'œuvre de l'opération il y a lieu, conformément aux articles L2172-1, R2172-2 et R2162-15 à R2162-21 du Code de Commande Publique, d'organiser un concours de maitrise d'œuvre restreint sur esquisse plus.

Le déroulement d'un concours de maitrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélections des candidatures définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection des candidatures. Au vu de l'avis du jury, le maitre d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir. Dans un deuxième temps, le jury examine les projets des candidats admis à présenter, de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours. Après avis du jury de concours, l'anonymat des projets est levé. Le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours et, dans le cadre d'une procédure sans publicité prévue en application de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur négociera avec le ou les lauréats les clauses du marché.

Afin de préparer les travaux du jury (d'examen des candidatures et d'évaluation des projets) une commission technique sera constituée auprès du maitre d'ouvrage. Son rôle consiste à préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers de candidature puis des projets remis par les candidats. La Commission Technique ne propose pas de notation ni de classement, pour ne pas interférer dans le travail du jury.

Missions de base du maitre d'œuvre :

La mission confiée au maître d'œuvre sélectionné à l'issue de la procédure de concours sera une mission de base de maitrise d'œuvre telle que définie par l'article R2431-4 du Code de la Commande Publique.

Cette mission de base comprend :

- Validation des diagnostics et études d'esquisse (ESQ) ;
- Etudes d'avant-projet sommaires (APS) ;
- Etudes d'avant-projet définitif (APD) ;
- Etudes de projet (PRO) ;

- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (ACT) ;
- Direction de l'exécution des marchés publics de travaux (EXE) et Visa ;
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;

Mission complémentaire :

- La mission de base sera complétée par la mission complémentaire suivante : Simulation thermique dynamique (STD)

Prestation supplémentaire éventuelle :

- OPC

<u>Montant de la prime allouée aux participants du concours</u> :

Une prime sera allouée aux participants qui ont remis une esquisse conforme au règlement du concours. Le montant de la prime attribuée à chaque candidat est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement maximal de 20%.

Dans ce cadre, Le montant de l'indemnité est fixé à 14 000 € HT. Cette indemnité pourra être réduite ou supprimée sur proposition du jury dans l'un des cas suivants :

- l'offre ne répond pas au programme du concours ;
- le contenu de l'offre n'est pas conforme au dossier de consultation ;
- la qualité de l'offre a été jugée insuffisante par le jury du concours
- la règle de l'anonymat n'a pas été respectée.

<u>Composition du jury de concours</u> :

Le jury de concours est une instance d'avis désignée spécifiquement dans le cadre d'une procédure visant à attribuer un marché de maîtrise d'œuvre. En application de l'article LR2172-2 du Code de la Commande Publique, son intervention est obligatoire pour les marchés de maitrise d'œuvre dont le montant est égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées.

Le jury de concours est composé comme suit :

➢ <u>Membres à voix délibérative</u> :

- Monsieur le Maire en tant que président du jury (si le président se trouve dans l'impossibilité d'assurer sa mission, il pourra désigner un remplaçant) ;
- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- Les membres désignés par le président du jury dans le cas où une qualification professionnelle est exigée pour participer au concours (dans le cas présent, la qualité d'architecte) ; dans le cas présent, 3 architectes devront faire partie du jury de concours (article R2162-22 et R2171-17 du Code de la Commande Publique).

- Membres à voix consultative :

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le président du jury pourra inviter à assister aux séances du jury, avec voix consultative :

- Le comptable public,
- Un représentant du Ministre chargé de la concurrence,
- La Direction Générale des Service de la commune,
- Les agents de la commune compétents en matière de marchés publics ou technicien dans la matière concernée,
- Toute personne désignée par le président du jury en raison de sa compétence ou de son intérêt en lien avec l'objet de la consultation.

Indemnités allouées aux personnes qualifiées membres du jury de concours :

Au regard des conseils techniques attendus de ces personnalités qualifiées avec voix délibératives et du temps consacré y afférent, il leur sera alloué une indemnité de participation. Le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorisent Monsieur le Maire à lancer une procédure de concours de maitrise d'œuvre restreint sur esquisse plus, sur la base du programme et de l'enveloppe prévisionnels, en vue de désigner une équipe de maitrise d'œuvre pour la création d'espaces culturels comprenant la réhabilitation de la médiathèque sur le site de la Capeterie et de prendre toutes mesures nécessaires à la bonne conduite de cette procédure,**
- **autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du concours de maitrise d'œuvre et de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en découlant,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer le marché public de maitrise d'œuvre avec le lauréat du concours,**
- **désignent les membres de la Commission d'Appel d'offres en tant que membres du jury avec voix délibérative,**
- **désignent Monsieur le Maire en tant que Président du jury, avec voix délibérative,**
- **décident de fixer à 14 000 € HT par équipe candidate le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours,**
- **donnent à Monsieur le Maire l'autorisation de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DÉVELOPPEMENT DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

5. Cession des parcelles communales dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement d'habitation et de la future gendarmerie – La Clé des Champs – Commune déléguée des Essarts

Vu la délibération n°DEL092EEB270819, prise en date du 27 août 2019 relative à la signature d'un protocole d'accord pour la réalisation d'un lotissement d'habitation et d'une brigade de gendarmerie sur la commune déléguée des Essarts,

Monsieur le Maire rappelle qu'un protocole d'accord a été signé en 2019 avec Immobilière Podeliha pour la réalisation du lotissement de la clé des champs et d'une brigade de gendarmerie au niveau de la Route de la Merlatière de la commune déléguée des Essarts.

Il explique que depuis lors, les travaux d'aménagement de la tranche 1 du lotissement ont été menés et qu'il convient donc de céder l'emprise de cette tranche à l'aménageur. Si le protocole avait été conclu pour une cession foncière auprès d'immobilière Podeliha fixée au montant de 5 €HT/m², il précise que, compte-tenu de la réunion des tranches 2/3 à venir et de la hausse des prix de cession de des lots libres, l'aménageur a approuvé une augmentation du prix d'acquisition des parcelles communales à un prix de 6,50 € HT/m² pour l'ensemble du lotissement.

Concernant la tranche 1, les parcelles suivantes sont concernées (voir plan annexé à la présente délibération) :

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface (m²)
XC	531	12 rue de la Merlatière	partie ilot I	106
XC	543	la croix rouge	lot 1	515
XC	544	la croix rouge	lot 2	399
XC	545	la croix rouge	lot 3	413
XC	546	la croix rouge	lot 4	400
XC	547	la croix rouge	lot 5	402
XC	548	la croix rouge	lot 6	359
XC	549	la croix rouge	lot 7	369
XC	550	la croix rouge	lot 8	370
XC	551	la croix rouge	lot 9	371
XC	552	la croix rouge	lot 10	417
XC	553	la croix rouge	lot 11	493
XC	554	la croix rouge	lot 12	437
XC	555	la croix rouge	lot 13	330
XC	556	la croix rouge	lot 14	412
XC	557	la croix rouge	lot 15	376
XC	558	la croix rouge	lot 16	442
XC	559	la croix rouge	lot 17	320
XC	560	la croix rouge	ilot A	1 524
XC	561	la croix rouge	EV I	1 254
XC	562	la croix rouge	EV 2	396
XC	563	la croix rouge	voirie	1365
XC	564	la croix rouge	voirie 2	506
XC	565	la croix rouge	ilot I	6380
XC	566	La croix rouge	voirie	151
Contenance Totale :				18 507 m²

Concernant la tranche 1, la surface du foncier cédé étant de 18 507 m², le prix de cession proposé est fixé à 120 295,50 € HT. L'avis des domaines, annexé à la présente délibération, a estimé la valeur de ce foncier à 6,50 € HT/m².

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorisent la cession des parcelles cadastrées 084 XC 531 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565 et 566 d'une**

surface totale de 18 507 m² à Immobilière Podeliha pour un montant de 120 295,50 € HT soit 6,50 € HT/m²,

- **donnent à Monsieur le Maire l'autorisation de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer l'acte de vente.**

6. Acquisition des parcelles cadastrées 030 ZP 83, 84 et 19 - Commune déléguée de Boulogne

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée 030 ZP 20 située à l'Aveneau sur la commune déléguée dans l'objectif d'y réaliser ou d'y faire réaliser un lotissement d'habitation.

Il explique également que Vendée Habitat est propriétaire des parcelles attenantes cadastrée 030 ZP 83, 84 et 19 d'une surface totale de 6 991 m² (voir plan annexé à la présente délibération) ; parcelles également classées en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme valant programme local de l'habitat. L'acquisition de ces trois parcelles est nécessaire pour aménager un lotissement compte-tenu de la configuration des lieux (écoulement naturel des eaux de pluie sur les parcelles en question) et du classement en zone 1AU nécessitant un aménagement d'ensemble.

A ce titre, des négociations foncières ont eu lieu avec Vendée Habitat découlant sur une proposition de cession des parcelles au montant de 38 000 € HT soit 5,44 € HT/m². Il est précisé que les frais inhérents à la transaction seront à la charge de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après favorable de la Commission « Développement de la Qualité du Cadre de Vie » en date du 14 juin 2022, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorisent l'acquisition des parcelles cadastrées 030 ZP 83, 84 et 19 d'une surface totale de 6 991 m² située à l'Aveneau sur la commune déléguée de Boulogne au prix de 38 000 € HT,**
- **donnent à Monsieur le Maire l'autorisation de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7. Cession d'une propriété communale cadastrée 084 AC 141, 142, 143, 147, 156, 405, 406, 326, 330, 329 et 149 et AK 25 – Rue du Calvaire – Commune déléguée des Essarts

Vu la délibération n°DEL065EEB240522 prise en date du 24 mai 2022 et relative à la cession d'une propriété communale cadastrée 084 AC 141, 142, 143, 147, 156, 405, 406, 326, 330, 329 et 149 située rue du Calvaire.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 24 mai pour valider la cession d'une propriété communale située rue du Calvaire.

Dans la délibération en question, la parcelle cadastrée 084 AK 25 d'une surface de 78 m² issue de l'ancienne succession vacante Fauchard a été omise dans la liste des biens cédés (voir plan annexé à la présente délibération).

Cette parcelle faisant partie depuis plusieurs années de la propriété du futur acquéreur du bien en question, il est proposé de l'ajouter aux parcelles cédées sans que cela ne modifie le prix de cession global fixé à 210 000 € HT hors droits.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valident la cession des parcelles cadastrées 084 section AC, numéros 141, 142, 143, 147, 156, 405, 406, 326, 330, 329 et 149 et AK 25 d'une surface totale de 1 100 m² située rue du Calvaire, commune déléguée des Essarts, au prix de 210 000 € net vendeur étant précisé que les frais d'actes et tout autre frais annexe potentiel seront à la charge de l'acquéreur,**
- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande et notamment l'acte de vente**.

8. Désignation d'un espace de veille foncière dans le cadre de l'étude préalable d'aménagement du centre-bourg de la Commune déléguée de L'Oie

La commune d'Essarts en Bocage mène depuis le début de l'année 2022 des études préalables d'aménagement et de requalification du centre-bourg de l'Oie accompagnée du cabinet La Vie est Belle.

L'objectif de la commune d'Essarts en Bocage est d'obtenir une vision prospective de l'avenir du bourg à la suite de plusieurs phases successives d'étude :

- Un diagnostic de l'état actuel et du fonctionnement du périmètre retenu
- Deux schémas contrastés
- Un plan d'organisation d'aménagement d'ensemble permettant de disposer d'une vision globale et prospective des évolutions à apporter au centre-bourg à une échéance de 10 ans, permettant :
    - d'identifier les secteurs propices au développement des commerces, services, équipements et logements,
    - d'optimiser l'aménagement urbain sur et autour de la RD 137,
    - d'organiser les continuités des liaisons douces si besoin,
    - de mettre en valeur des cônes de vue éventuels,
    - de positionner des espaces conviviaux (placette piétonne, jardin public …).

Les études sont en cours et le rendu définitif de celles-ci sera disponible dans le courant de l'été 2022.

Néanmoins, à ce stade des réflexions, les secteurs d'intervention prioritaires de la commune ont d'ores et déjà été identifiés. Il s'agit de secteurs sensibles où une intervention de la commune pourrait permettre une optimisation de la qualité du cadre de vie par l'aménagement d'ensembles, une possible densification commerciale, la réhabilitation de bâtis de qualité, l'aménagement de l'habitat sur le long terme.

Aussi, la carte annexée à la présente délibération précise les secteurs identifiés où la commune devra être vigilante lors de la vente ou de la mutation des bâtis où fonciers présents pour s'assurer que le schéma d'ensemble soit respecté. Sur ces deux secteurs, l'activation par la commune de son droit de préemption pourra s'avérer nécessaire dans certains cas pour garantir le respect de l'objectif global de requalification qualitative du centre-bourg de l'Oie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis favorable de la commission « Développement de la Qualité du Cadre de Vie » du 14 juin 2022, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de mettre en place une veille foncière sur les projets d'acquisitions dans le périmètre tel que défini dans l'annexe à la présente délibération,**

- **valident le principe de recours au Droit de Préemption Urbain dans le cas d'une cession prévue sur l'une des parcelles des secteurs identifiés dans le cas où cette cession pourrait remettre en cause le schéma directeur de la commune,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.**

9. Redevance d'occupation du domaine public GRDF 2022

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, les concessionnaires de réseaux sont tenus de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- **La RDOP** : redevance d'occupation du domaine public gaz, basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, pour un montant de 1 837,00 € ;

- **La ROPDP** : redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz, pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF, pour un montant de 412.00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de percevoir le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour un montant de 2 249,00 €,**
- **donnent à Monsieur le Maire l'autorisation de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10. Validation de l'avant-projet définitif pour les travaux de réfection du réseau pluvial des Communes déléguées de L'Oie et de Sainte-Florence

Monsieur le Maire rappelle que des études sont menées depuis plusieurs années portant sur la réfection du réseau d'eau pluviale des communes déléguées de l'Oie et de Sainte-Florence. En effet, depuis plusieurs années, ces deux centres-bourgs connaissent des épisodes d'inondations ciblées à cause de l'état actuel du réseau et de son sous-dimensionnement.

La commune a recruté le cabinet VERDI CONSEIL pour mener à terme les études de maitrise d'œuvre préalables et nécessaires avant la réalisation des travaux. Au stade de l'avant-projet définitif (dans la synthèse est annexée à la présente délibération), les études ont chiffré le montant des travaux nécessaires à 1 562 000 € HT (la solution n°1 ayant été retenue pour la commune déléguée de l'Oie).

A ce stade de l'opération, le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

REPRISE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES L'OIE SAINTE-FLORENCE - PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT				
DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT	%
Montant total des travaux	1 562 000,00 €	Autofinancement	1 368 802,65 €	68,3 %
Maîtrise d'œuvre	58 575,00 €	Fonds de concours	307 038,00 €	15,3 %
Divers (actualisation, levers topo, Investigations complémentaires)	50 000,00 €	FCTVA	328 849,35 €	16,4%
TOTAL HT	**1 670 575,00 €**	**TOTAL TTC**	**2 004 690,00 €**	**100%**
TOTAL TTC	**2 004 690,00 €**			

Il est précisé que le programme initial prévoyait un montant de travaux fixé à 925 630 € TTC qui avait été estimé via une précédente étude menée par un autre cabinet jusqu'à la phase d'esquisse. Après négociation découlant de l'augmentation du montant de l'enveloppe globale de travaux, le taux de maitrise d'œuvre fixé à 3,90 % des travaux dans le marché de maitrise d'œuvre initial est diminué à 3,75 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent l'avant-projet définitif tel que présenté en annexe et estimant le montant total de l'opération à 1 670 575,00€ HT,**
- **décident de fixer la rémunération du maitre d'œuvre à 3,75 % du montant des travaux estimés au stade de l'avant-projet définitif,**
- **valident le plan de financement de l'opération tel que présenté dans la présente délibération.**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.**

11. <u>Convention de gestion des voiries d'intérêt communautaire et des espaces verts associés</u>

Considérant que conformément à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie intercommunale, il est nécessaire d'organiser la gestion et l'entretien des voies concernées et des éventuels espaces verts associés.

Considérant que les voiries d'intérêt communautaire sont regroupées en trois catégories suivant leur typologie à savoir : urbaine, intermédiaire ou rurale.

Considérant que les travaux de gros entretien et de réfection de la voirie d'intérêt communautaire seront effectués directement par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts dans le cadre du marché annuel de voirie.

Considérant que pour les points lumineux, la maintenance est assurée par le SYDEV et est directement programmée par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts sur l'ensemble des voiries d'intérêt communautaire.

Considérant que pour les compteurs desservant des points lumineux de zones économiques et d'habitat, le remboursement de la consommation des points lumineux sera effectué au coût réel au prorata du nombre de points lumineux intégrés dans les voiries communales ou d'intérêt communautaire, sur présentation d'un état récapitulatif par la commune ou la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts suivant les cas.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valident la convention de voirie proposée, jointe en annexe de la présente délibération,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.**

SPORTS / LOISIRS

12. Proposition de tarification à l'inscription de la section Multisports Adultes et mise en place du Règlement Intérieur – Ecole Municipale des Sports

Monsieur Freddy RIFFAUD, Maire, présente le projet de la création d'une section Multisports Adultes à compter de Septembre 2022 qui sera encadrée par le service des Sports de la Mairie d'Essarts en Bocage.

Ce service fonctionnera sur une année scolaire de septembre à Juin et proposera 30 séances au public inscrit.

Après avis favorable de la commissions sports/loisirs de la création de cette section, il est proposé la tarification suivante :

- 80 euros pour 30 séances d'1 heure 30 chacune à destination des Essartois,
- 100 euros pour 30 séances d'1 heure 30 chacune pour les adultes résidant hors Essarts en Bocage.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent les tarifs mentionnés ci-dessus,**
- **approuvent le règlement Intérieur tel que présenté en annexe.**

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 17 MAI 2022

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la décision n°DEC195EEB261021 attribuant à la SN BILLON SARL située 2 La Garenne à MAILLEZAIS (85420), le lot n°2 des marchés de travaux pour mettre en conformité PMR la rampe d'accès extérieur à l'Eglise Saint-Pierre pour un montant de 22 083,50 € HT,

Considérant la nécessité de modifier certaines prestations prévues dans le cadre de la création du mur de soutènement en réduisant le linéaire de muret du fait de la recomposition du plan d'aménagement des places de stationnement.

Considérant que l'impact financier de ces modifications s'élève à – 1 943,46 € HT.
Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 du lot 2 du marché précité correspondant à la modification du mur de soutènement et s'élevant à – 1 943,46 € HT soit -8,80 % du montant du lot n°2 « Gros-œuvre ».

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 17 MAI 2022

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget" ?

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché de travaux correspondant à une opération d'extension de la salle omnisports et la mise aux normes PMR des vestiaires de football sur la commune déléguée de l'Oie.

Considérant que par la décision n°DEC180EEB290921 prise en date du 29 septembre 2021, la commune a retenu la SARL JOURNAUD Jean-Marie pour le lot 9 « Carrelage – Faïence » pour un montant total de 14 702,17 € HT.

Considérant la nécessité de modifier la composition de la faïence pour les sanitaires.

Considérant que le surcoût de ces travaux s'élève à 181,24 € HT.

Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 du lot 9 du marché précité s'élevant à 181,24 € HT soit 1,2% du lot n°9 « Carrelage – Faïence ».

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 18 MAI 2022

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la décision n°DEC115EEB290921 attribuant à la SAS PETE située 24 rue de l'Oiselière à BOURNEZEAU (85480), le lot n°2 des marchés de travaux pour l'aménagement d'un accueil Périscolaire sur la commune déléguée de Boulogne en réutilisation d'une habitation communale pour un montant de 98 660,88 € HT,

Vu la décision n°DEC080EEB180522 validant une demande de sous-traitance pour le lot précité pour des travaux de ravalement de façade pour la SAS VENDEE FACADE pour un montant de 17 075,35 € HT,

Considérant la demande formulée par la SAS PETE de modifier le montant de cette sous-traitance pour un montant final de 17 243,35 € HT.

Monsieur le Maire décide de valider la demande de modification de l'acte de sous-traitance du marché précité à la SAS VENDEE FACADE située Le Petit Précou aux Clouzeaux (85430) pour un montant total de 17 243,35 € HT.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 20 MAI 2022

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner par adjudication obligatoire fixée le 26/06/2022 au Palais de Justice sis 55 boulevard Aristide Briand à LA ROCHE SUR YON (85000) déposée le 19/05/2022, relative à la propriété cadastrée 084 YX 156 et 084 YX 77 d'une superficie totale de 9 616 m² pour une mise à prix fixée à 215 000 euros, frais d'acte en sus, située La Savinière - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur THOMAS Christian et à Madame BLANDIN Marie-Christine,

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 YX 156 et, 084 YX 77 sise La Savinière Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 9 616 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 25 MAI 2022

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de recourir à des missions de contrôleur technique et de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) dans le cadre de son projet de création de la mairie déléguée de Sainte-Florence en extension du presbytère.

Considérant l'envoi de deux consultations à 3 cabinets en date du 13 mai 2022 pour une date limite de remise des offres fixée 24 mai 2022.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer :

- **le marché de contrôleur technique à la société ALPES CONTROLES (85000 LA ROCHE SUR YON) pour un montant de 2 840,00 € HT,**
- **le marché de SPS à l'entreprise SAFE (85140 ESSARTS EN BOCAGE) pour un montant de 958,50 € HT.**

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 25 MAI 2022

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 25/05/2022, relative à la propriété cadastrée 084 AH 78 d'une superficie totale de 1 454 m² pour le prix de 249 000 euros, commission d'un montant de 14 000 € à la charge du vendeur et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, située 17 rue de la Merlatière – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur PIED Yoann domicilié 21 rue du Colombier - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame PIED Stéphanie domiciliée 16

bis rue du Cormier à SAINT HILAIRE LE VOUHIS (85480) et à Madame GUILBOT Béatrice domiciliée 17 rue de la Merlatière Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AH 78 sis 17 rue de la Merlatière Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 1454 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 27 MAI 2022

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27/05/2022, relative à la propriété cadastrée 84 section XC numéro 496 d'une superficie totale de 434 m² pour le prix de 32 400 euros, frais d'acte en sus, située 6 rue Jean Paul Sartre – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE, représenté par Monsieur Philippe AUVINET, dont le siège social est domicilié au 33 rue de l'Atlantique à LA ROCHE SUR YON (85000),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain cadastré 84 section XC numéro 496 sis 6 rue Jean Paul Sartre – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 434 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 30 MAI 2022

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-deux, le trente mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 30/05/2022, relative à la propriété cadastrée 212 AI 64 d'une superficie totale de 560 m² pour le prix de 180 000 euros, commission d'un montant de 8 000 euros à la charge du vendeur et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, située 16 rue Gaston Chaissac - Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Madame DEMOULIN Caroline domiciliée 16 rue Gaston Chaissac Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain cadastré 212 AI 64 sis 16 rue Gaston Chaissac - Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 560 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 30 MAI 2022

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-deux, le trente mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 30/05/2022, relative à la propriété cadastrée 165 AC 185 d'une superficie totale de 2 171 m² pour un montant de 94 850 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur et frais de commission d'un montant de 5 000 euros à la charge des vendeurs, située 64 rue Nationale - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur GASNIER Henri et à Madame DARTDART Raymonde domiciliés 32 allée des Bleuets à SAINT VRAIN (91770),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastré 165 AC 185 sis 64 rue Nationale - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 2 171 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 30 MAI 2022

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-deux, le trente mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 30/05/2022, relative à la propriété cadastrée 165 AC 160 d'une superficie totale de 155 m² pour le prix de 150 euros, frais d'acte en sus, située Le Bois - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur LEGERON Henri et Madame CARDINAUD Claudette domiciliés Impasse de la Loubère à ASPET (31160),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain cadastré 165 AC 160 sis Le Bois - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 155 m².

<u>DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 31 MAI 2022</u>

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-deux, le trente-et-un mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 31/05/2022, relative à la propriété, composée des parcelles cadastrées 084 AB 633, 084 AB 634 dénommée « lot volume 1 » et 084 AB 635 pour 1/3 en pleine propriété, d'une superficie totale de 312 m² pour le prix de 150 000 euros, frais d'acte et commission d'un montant de 7 000 euros à la charge de l'acquéreur , située 2 rue du Général de Gaulle - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à la SCI MELINVEST, représentée par Monsieur GOBIN Olivier, dont le siège social est domicilié 14 rue du Champ Renard – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété, composée des parcelles cadastrées 084 AB 633, 084 AB 634 dénommée « lot volume 1 » et 084 AB 635 pour 1/3 en pleine propriété, sise 2 rue du Général de Gaulle - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 312 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 1er JUIN 2022

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 1er juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a passé un accord-cadre multi-attributaire pour la réalisation de travaux structurants de voirie en 2019.

Considérant la décision n°DEC174EEB141019 du 14 octobre 2019 attribuant l'accord-cadre précité aux entreprises Colas La Roche-sur-Yon, Sofultrap et au Groupement Charier/Charpentier.

Considérant l'envoi aux trois titulaires d'un marché subséquent n°4 via marches-securises.fr le 8 avril 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 25 avril puis repoussée au 29 avril 2022 à 12h00.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché subséquent n°4 au groupement Charier/Charpentier TP situé 3 rue des artisans, 85140 ESSARTS EN BOCAGE en retenant la proposition de base d'un montant de 341 945,40 € HT.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 1er JUIN 2022

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-deux, le premier juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté n° AG292EEB260520 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre MALLARD, maire délégué de la commune déléguée de Boulogne,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 25 mai 2022, relative à la propriété cadastrée 030 section ZL numéros 161, 162 et 163 pour partie d'une superficie totale de 592 m² pour le prix de

78 612 euros + 6 288 euros commission d'agence + frais notariés, située 2 bis rue Sainte Bernadette – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame Marylène ARNAUD domiciliée 11 rue Sainte Bernadette – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Monsieur Nicolas HERBRETEAU domicilié 9 impasse des Acacias – SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE (85170) et à Monsieur Romain HERBRETEAU domicilié 14 Le Chêne – LES BROUZILS (85260).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 2 bis rue Sainte Bernadette – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 030 section ZL numéros 161, 162 et 163 pour partie d'une contenance totale de 592 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 1er JUIN 2022

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-deux, le premier juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 01/06/2022, relative à la propriété cadastrée 84 AH 401 d'une superficie totale de 973 m² pour le prix de 275 500 euros, frais d'acte et commission d'un montant de 11 000 euros en sus à la charge de l'acquéreur, située 13 rue de la Merlatière - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur GUERINEAU Baptiste et Madame MERCIER Élise domiciliés 13 rue de la Merlatière – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain cadastré 84 AH 401 sis 13 rue de la Merlatière Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 973 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 1er JUIN 2022

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la décision n°DEC115EEB140621 portant attribution des lots 2 à 12 des marchés de travaux pour l'aménagement d'un accueil Périscolaire sur la commune déléguée de Boulogne en réutilisation d'une habitation communale.

Vu la décision n°DEC137EEB160721 portant attribution du lot 1 des marchés de travaux pour l'aménagement d'un accueil Périscolaire sur la commune déléguée de Boulogne en réutilisation d'une habitation communale.

Considérant qu'en cours de travaux, des nécessités techniques de modification des prestations prévues initialement sont apparues pour les lots 1, 7 et 8 concernant :

- Pour le lot 1 : le remplacement du béton désactivé par de l'enrobé beige, la création d'une plateforme pour pose d'un abri extérieur, le remplissage d'une cuve enterrée, la suppression des prestations de repose du portail (au vu de son état de délabrement) et la fourniture et pose d'un portail neuf ;
- Pour le lot 7 : la réalisation d'un bâti-support au droit du WC PMR,
- Pour le lot 8 : la réalisation d'une chape fluide (au vu des constats techniques réalisés sur l'état des sols dans la partie réhabilitée) et la suppression du ragréage et de la douche de plein pied prévus initialement.

Considérant que l'impact financier de ces modifications est le suivant :

- Pour le lot 1 : plus-value de 1 016,98 € HT,
- Pour le lot 7 : plus-value de 232,41 € HT,
- Pour le lot 8 : plus-value de 4 288,52 € HT.

Pour le marché précité, Monsieur le Maire décide de valider :

- **l'avenant 1 du lot n°1 tel que décrit ci-avant et s'élevant à 1 016,98 € HT soit 2 % du montant du lot n°1 pour l'entreprise Charpentier TP, située 3 rue des artisans à ESSARTS EN BOCAGE (85140),**
- **l'avenant 1 du lot n°7 tel que décrit ci-avant et s'élevant à 232,41 € HT soit 1 % du montant du lot n°7 pour la SARL TECHNI PLAFONDS, située à MORTAGNE SUR SEVRE (85290),**
- **l'avenant 1 du lots n°8 tel que décrit ci-avant et s'élevant à 4 288,52 € HT soit 60% du montant du lot n°7 pour l'entreprise Ceramic Concept située à ESSARST EN BOCAGE (85140).**

<u>DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 1er JUIN 2022</u>

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement

des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la décision n°DEC137EEB160721 portant attribution du lot 1 des marchés de travaux pour l'aménagement d'un accueil Périscolaire sur la commune déléguée de Boulogne en réutilisation d'une habitation communale à la SAS Charpentier TP pour un montant de 53 000 € HT.

Considérant que la SAS CHARPENTIER TP a fait une demande de sous-traitance pour des travaux d'espaces verts et de clôtures pour un montant de 8 650,08 € HT pour la SARL Marmin.

Monsieur le Maire décide de valider la demande de sous-traitance du marché précité à la SARL Marmin située Rue Armand de Rougé à ESSARTS EN BOCAGE (85140) pour un montant de 8 650,08 € HT.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 2 JUIN 2022

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-deux, le premier juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 01/06/2022, relative à la propriété cadastrée 030 ZP 345 d'une superficie totale de 493 m² pour le prix de 45 000 euros, frais d'acte et commission d'un montant de 4 900 euros à la charge de l'acquéreur en sus, située 20 rue des Roses - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Madame TESSIER Lydie et à Monsieur MOULIN Hervé domiciliés 23 rue de la Vendée Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Vu l'arrêté n°AG292EEB260520 du 26/05/2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur MALLARD Jean-Pierre, Maire délégué de la Commune déléguée de Boulogne,

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain cadastré 030 ZP 345 sis 20 rue des Roses - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 493 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 3 JUIN 2022

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage est récemment devenue propriétaire d'un local composé de deux cellules commerciales et situé Place du 11 Novembre 1918.

Considérant que le bâti est composé :

- D'un magasin nu de 100 m² destiné à une activité de salon de coiffure,
- D'un local nu de 49 m² composé de bureaux, sanitaires et d'une remise.

Considérant que suite à l'acquisition de ce bâti par la commune et dans l'attente de sa démolition dans le cadre du projet de transformation de l'îlot de Gaulle, il convient de conserver les locataires actuels du local via la signature d'un contrat administratif de location à titre précaire et révocable.

Monsieur le Maire décide de la conclusion d'un contrat administratif de location à titre précaire et révocable entre la commune et :

- **La SARL Arti'style pour la cellule à destination de salon de coiffure. Le contrat est consenti pour une durée de 12 mois moyennant un loyer mensuel de 350 € HT et des charges mensuelles s'élevant à 60 € ;**
- **La société R2G pour la cellule de bureaux. Le contrat est consenti pour une durée de 12 mois moyennant un loyer mensuel de 355 € HT et des charges mensuelles s'élevant à 60 €.**

<u>DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 7 JUIN 2022</u>

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-deux, le sept juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 07/06/2022, relative à la propriété cadastrée 165 AC 152 d'une superficie totale de 1 000 m² pour le prix de 220 000 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur et frais de commission en sus à la charge du vendeur, située 5 rue du Bosquet - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur PAYET Jonathan et Madame RIVIERE Rosalie domiciliés 5 rue du Bosquet - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 165 AC 152 sis 5 rue du Bosquet - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 1 000 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 13 JUIN 2022

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",
Vu la décision n°DEC115EEB140621 portant attribution du lot 6 des marchés de travaux pour l'aménagement d'un accueil Périscolaire sur la commune déléguée de Boulogne en réutilisation d'une habitation communale à l'entreprise Menuiserie Godard pour un montant de 17 601,50 € HT,

Considérant qu'en cours de travaux, des nécessités techniques de modification des prestations prévues initialement sont apparues pour le lot 6 concernant :

- La création de 2 bancs,
- L'habillage d'embrasures,
- L'encoffrement des volets roulants,
- La suppression de 2 trappes de visite et de différents habillages

Considérant que l'impact financier de ces modifications est de 1 400,50 € HT.

Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 au lot 6 du marché précité pour un montant de 1 400,50 € HT représentant une augmentation de 8 % du montant du marché initial.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 13 JUIN 2022

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage mène une opération de construction d'un Multi-Accueil sur la commune déléguée des Essarts et que dans ce cadre, elle doit recourir à la passation de marchés de travaux,

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a publié un marché à procédure adapté au BOAMP et sur marches-securises.fr le 22 avril 2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 20 mai 2022 comportant 13 lots :

- Lot n° 1 – VRD
- Lot n°2 – Gros-œuvre
- Lot n°3 – Charpente bois – Isolation paille – Menuiseries extérieures - Bardage
- Lot n°4 – Couverture - étanchéité
- Lot n°5 – Couverture et bardage zinc – Bardage métallique
- Lot n°6 – Menuiseries intérieures
- Lot n°7 – Ouvrages plaques de plâtre
- Lot n°8 – Faux plafonds
- Lot n°9 – Isolation sol – Revêtements de sols souples et durs- Faïence
- Lot n°10 - Peintures
- Lot n°11 – Chauffage – Ventilation - Plomberie – Sanitaires
- Lot n°12 – Electricité
- Lot n°13 – Clôtures – Espaces verts

Considérant que 52 plis ont été déposés,

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide :

- **De déclarer le lot n°7 sans suite pour insuffisance de concurrence,**
- **D'attribuer :**
  - **le lot n° 1 - VRD à la SARL HERBRETEAU (Le Pont Charrault, 85110 SAINTE-CECILE) pour un montant de 104 000 € HT,**
  - **le lot n° 2 – Gros-œuvre à la SAS GUICHETEAU ANDRE (14 rue de l'avenir, 85700 SEVREMONT) pour un montant de 216 023,68 € HT,**
  - **le lot n° 3 - Charpente bois – Isolation paille – Menuiseries extérieures – Bardage à la SARL DOUILLARD (rue des Ajoncs, 44190 CLISSON) pour un montant de 467 600,60 € HT,**
  - **le lot n° 4 – Couverture – étanchéité à la SARL TS ENTANCHEITE (3 rue du lavoir, 85290 MORTAGNE SUR SEVRE) pour un montant de 22 709,99 € HT,**
  - **le lot n° 5 - Couverture et bardage zinc – Bardage métallique à la SAS GARANDEAU (30 rue Vincent Auriol, 85000 LA ROCHE SUR YON) pour un montant de 184 986,94 € HT, à noter que la PSE n'est pas retenue,**
  - **le lot n° 6 – Menuiseries intérieures à ADM BRODU (36 la Morinière, 85280 LA FERRIERE) pour un montant de 87 854,13 € HT,**
  - **le lot n° 8 – Faux-plafonds à la SARL HERVOUET (29 La Guere, 85260 LES BROUZILS) pour un montant de 17 031,45 € HT,**
  - **le lot n° 9 - Isolation sol – Revêtements de sols souples et durs- faïence à BATICERAM (ZI Nord, 44190 GETIGNE) pour un montant de 95 614,57 € HT**

- **le lot n° 10 – Peintures à la SARL MARTINEAU (1 rue Louis Pasteur, 85660 SAINT-PHILBERT DE BOUAINE) pour un montant de 20 367,71 € HT,**

- **le lot n° 11 - Chauffage – Ventilation - Plomberie – Sanitaires à la SARL BREGEON MAUDET (5 rue Johannes Gutenberg, 85500 LES HERBIERS) pour un montant de 119 935,87 € HT,**

- **le lot n°12 – Electricité à SNGE Ouest SARL (113 Boulevard de l'industrie, 85000 LA ROCHE SUR YON) pour un montant de 50 800,00 € HT,**

- **le lot n°13 – Clôtures – espaces verts à TRICHET ENVIRONNEMENT (ZI La France, 85190 VENANSAULT) pour un montant de 27 298,00 € HT.**

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 15 JUIN 2022

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté n°AG295EEB260520 du 26/05/2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame PIVETEAU CANLORBE Catherine, Maire déléguée de la Commune déléguée de Sainte-Florence,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 14/06/2022, relative à la propriété cadastrée 212 section AD numéro 37 d'une superficie totale de 1161 m² pour le prix de 275000 euros, frais d'acte en sus, avec une commission acquéreur d'un montant de 10000 euros, située 18 rue du Château d'Eau – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur VINCENDEAU Jacques domicilié 18 rue du Château d'Eau – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 212 section AD numéro 37 sis 18 rue du Château d'Eau – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 1161 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 16 JUIN 2022

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-deux, le seize juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16/06/2022, relative à la propriété cadastrée 165 AE 13 d'une superficie totale de 853 m² pour le prix de 167 000 euros, frais d'acte et commission d'un montant de 7 000 euros en sus à la charge de l'acquéreur, située 11 rue du Foyer - l'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Madame DAVIET Jeanne domiciliée Résidence Saint Vincent de Paul - Route de Boulogne – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame FORT Nelly domiciliée 15 impasse des Coquelicots aux SABLES D'OLONNE (85100) et à Monsieur DAVIET Jean domicilié 2 impasse Fougerais – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Vu l'arrêté n°AG290EEB260520 du 26/05/20220 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur BRICARD Jean-Yves, Maire délégué de la Commune déléguée de L'Oie,

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 165 AE 13 sis 11 rue du Foyer - l'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 853 m².

Freddy RIFFAUD

Maire d'Essarts en Bocage
Président de Séance